

Police Municipale
SM

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR
L'AVENUE LOUIS LUC
EN VIS-A-VIS DE L'ESPLANADE DES ACCORDS DE PARIS
DU 7 AU 9 OCTOBRE 2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2,
L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'article R 417-10 du code de la route,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur
BOLLE DALLIAH Kristian, Conseiller Municipal délégué à la voirie,
Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31.03.26 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER
Denis, Directeur Général des Services,
Vu la demande en date du 25 septembre 2026 par laquelle l'Agence Influence Factory sollicite
la délivrance d'un permis de stationnement pour réserver des emplacements (notamment pour
1 véhicule semi-remorque et les véhicules techniques / livraisons) du mercredi 7 octobre 2026
à 8h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 13h00, Avenue Louis Luc (en vis-à-vis de l'Esplanade des
Accords de Paris) à Choisy-le-Roi,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est réglementé et réservé au bénéfice de l'Agence Influence Factory pour 1 véhicule
semi-remorque ainsi que pour les véhicules techniques et de livraison, Avenue Louis Luc, en vis-à-vis de
l'Esplanade des Accords de Paris (face au n°23 Avenue Louis Luc), du mercredi 7 octobre 2026 à 08h00 au
vendredi 9 octobre 2026 à 13h00.

Article 2 : Les horaires et conditions d'occupation et de livraison sont fixés comme suit :

- Mercredi 7 octobre 2026 de 8h00 à 14h00
- Mercredi 7 octobre 2026 14h00 à 18h00
- Jeudi 8 octobre 2026 7h00 à 10h00
- Jeudi 8 octobre 2026 14h00 à 19h00
- Vendredi 9 octobre 2026 8h00 à 13h00

Article 3 : Le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit sur les emplacements réservés
pendant toute la durée de la manifestation. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police
Nationale et de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés
et transportés vers une fourrière agréée aux frais des contrevenants conformément aux articles R417-9 à 417
12 du code de la route.

**Article 4 : L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par l'Agence Influence Factory, au
moins 48 heures avant l'évènement.**

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire,
elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier,
de droit à indemnité.

**Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de trois
jours, du mercredi 7 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 12h00.**

Article 6 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers
et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un
droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Choisy-
le-Roi.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation
sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Agence Influence Factory,